
Nachlassverträge Concordats Concordati

No 194 Freitag, 06.10.2006 124. Jahrgang

1. *Débitrice:* **Mariétan et Nicolet Sàrl**, chemin des Cham-bettes 10, **1896 Vouvy**
2. *Durée du sursis concordataire:* 6 mois jusqu'au 31.03.2007
3. *Commissaire:* Me Stéphane Coppey, place Tübingen 2, case postale 1464, 1870 Monthey 2
4. *Remarques:* Echéance pour la remise des créances: Les créanciers et toutes les personnes qui ont des revendications à formuler sont invités à produire leurs créances et revendications, valeur au 30 septembre 2006, auprès du commissaire au sursis dans les vingt jours à compter de la présente publication dans la FOOSC et dans le BO, sous peine d'être exclus des délibérations relatives au concordat.
Le sursis concordataire a été accordé à la société Mariétan et Nicolet Sàrl par le Tribunal de District de Monthey par une décision rendue le 28 septembre 2006.
Les débiteurs ou toutes autres personnes qui détiennent des biens de la débitrice à quelque titre que ce soit s'annonceront dans le délai imparti pour les productions.
La société débitrice compte proposer à ses créanciers un abandon d'une partie de créance.
Assemblée des créanciers: La date et le lieu de l'assemblée des créanciers feront l'objet d'une prochaine publication.
Coppey Stéphane, av.
1870 Monthey 2

(03582248)